

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°02-2026

Date de convocation :  
12/01/2026Date d'affichage :  
22/01/2026Nombre de conseillers en  
exercices : 09Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Pour : 05

Contre : 03

Abstention : 00

Objet :

Jardin du Souvenir -  
RedevanceCertifié exécutoire  
compte tenu de :  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis

Élus :

M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre ;

Étaient absents excusés :

Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. LEULIER Jean-Paul.

M. CLÉRÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

### JARDIN DU SOUVENIR - REDEVANCE

VU la délibération n°01-2026 – Monument mémoriel pour jardin du souvenir ;

Considérant que la commune fournit une plaque nominative aux familles pour permettre d'identifier les personnes inhumées. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le montant de cette redevance.

Après délibération,

- 75 euros : **5** voix : Mesdames MEULIN, SINOQUET et Messieurs CLÉRÉ, BOULET et LEGRIS ;

- 50 euros : **3** voix : Mme LEROY-LONGUET (+ pouvoir de Mme LEGROS) et M. SINOQUET ;

Le Conseil municipal, à la **majorité** décide

- que la redevance sera de 75,00€ et est valable dans les deux cimetières de la commune ;

Cette redevance en paiement unique sera à régler à la commune. Charge aux familles de réaliser la gravure, sur la plaquette reçue en contrepartie, qui devra comporter à minima le nom, prénom, année de naissance et décès de la personne inhumée dont les cendres ont été dispersées dans le Jardin du Souvenir ;

- autorise Monsieur le Maire a signer tout document relatif à cette opération ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**


